

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**DU MARDI 17 OCTOBRE 2017**

N° 2017/9/11

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.  
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.  
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.  
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.  
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.  
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution du marché n° 2017-13 - Marché de prestation de service pour l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants récupérés sur les déchèteries intercommunales**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des encombrants récupérés sur les déchèteries intercommunales a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 26 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics** et **l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*

Cette consultation a été lancée le 11 août 2017 pour une remise des offres fixée au 18 septembre 2017 à 12H00.

Le marché est conclu pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable pour une période de un an (échéance maximale du contrat : 31 décembre 2020).

La consultation comprenait un seul lot: enlèvement, transport et traitement des encombrants collectés sur les déchèteries intercommunales.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 octobre 2017 à 17H00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Une seule offre a été reçue, celle de la société Alpes Assainissement basée à Tallard.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir ce prestataire.

Les montants du marché sont conformes à l'annexe financière (BPU) jointe à la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus, à passer avec le prestataire cité ci-dessus
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017  
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,  
Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*